

République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Saint Germain des Prés

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/10/2022

L'an deux mil vingt-deux, le trois octobre à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre, sous la présidence de Monsieur BENETTA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. BENETTA Nicolas, Maire, Mme LUSSON Jocelyne, M. GAY Philippe, Mme TOUSSAINT Marylène, M. BRICAUD Olivier, Adjoint, Mme DAUDIN Mélanie, M. COHU Bruno, M. ALLAIN Jérôme, Mme LEMEUNIER Marie-Laure, M. LEGER Éric, Mme MATHIEU Carine, M. CHEREL Christophe, M. DIAMANTI Antonello, Conseillers municipaux.

Étaient absentes avec procuration : Mme DE TOURNEMIRE Emmanuelle a donné pouvoir à Mme TOUSSAINT Marylène et Mme FOIN Françoise a donné procuration à M. BENETTA Nicolas

Secrétaire de séance : M Antonello DIAMANTI

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

Ordre du jour de la séance :

- 1) **BATAFLEME 2** : Approbation du CRAC au 31/12/2021
- 2) **Installations classées - Enquête publique – GAEC JAMIN à CHAMPTOCE SUR LOIRE (49123)**
- 3) **SIEML** : Versement d'un fonds de concours pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.
- 4) **ACTIONS SOCIALES – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE** : Approbation de l'avenant 2022

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans modification.

1) **DEL 2022 040 – LOTISSEMENT DE BATAFLEME 2 : APPROBATION DU CRAC AU 31 12 2021**
Délibération transmise en préfecture le 11 octobre 2022

Monsieur le Maire présente les éléments du Compte Rendu d'Activité de la Collectivité (CRAC) afin que le conseil municipal puisse délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

✚ Approuve le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/2021 portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 3 757 000 € HT.

2) **DEL 2022 041 – INSTALLATIONS CLASSEES – ENQUETE PUBLIQUE – GAEC JAMIN à CHAMPTOCE SUR LOIRE 49123**
Délibération transmise en préfecture le 11 octobre 2022

A la suite de la demande présentée par Messieurs les gérants du GAEC JAMIN visant à obtenir l'autorisation relative à l'extension de l'élevage de volaille, situé au lieu-dit « La Couteaudière » à Champtocé sur Loire 49123, le préfet de Maine et Loire a, par arrêté DIDD-2022 n°203 en date du 18 juillet 2022, fixé du vendredi 16 septembre 2022 à 9h00 au lundi 17 octobre 2022 à 17h30, l'enquête publique ouverte à la mairie de Champtocé sur Loire.

Suivant les dispositions de l'article 7, le conseil municipal est appelé à donner son avis à partir de l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre.

Monsieur le Maire présente la note explicative de synthèse envoyé en amont aux conseillers municipaux et demande d'émettre un avis sur cette enquête publique concernant une installation classée pour la protection de l'environnement.

Délibération

VU l'arrêté préfectoral n°DIDD-2022 n°203 du 18/07/2022 relatif à l'enquête préalable à autorisation environnementale GAEC JAMIN à CHAMPTOCE SUR LOIRE,

VU la note explicative de synthèse adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 votes pour et 3 absentions :

- ***Émet*** un avis favorable sur cette enquête publique concernant une installation classée pour la protection de l'environnement

ABSTENTION : 03

Dont 01 par procuration

POUR : 12

Dont 01 par procuration

3) **DEL 2022 042 - SIEML : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGES DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC REALISEES SUR LA PERIODE DU 01/09/2021 AU 31/08/2022**

Délibération transmise en préfecture le 11 octobre 2022

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

Article 1 : La collectivité de Saint Germain des Prés par délibération du conseil municipal accepte de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP284-21-81	Saint Germain des Prés	483,16 €	75%	362,37	06 09 2021
EP284-21-84	Saint Germain des Prés	303,01 €	75%	227,26	05 11 2021
EP284-21-87	Saint Germain des Prés	302,35 €	75%	226,76	14 12 2021
EP284-22-90	Saint Germain des Prés	139,98 €	75%	104,99	18 02 2022

▷ Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022,

▷ Montant de la dépense : 1 228,56 € TTC

▷ Taux du fonds de concours : 75 %

▷ Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **921,38 € TTC**

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de Saint Germain des Prés (49),

Le comptable de la collectivité de Saint Germain des Prés (49),

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

♣ Accepte de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités ci-dessus mentionnées.

4) **DEL 2022 043 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG 2020 - 2024) : Avenant 2022**
Délibération transmise en préfecture le 11 octobre 2022

La Convention territoriale globale est une convention de partenariat et de coopération qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord cadre politique.

La Convention territoriale globale (Ctg) du territoire Loire Layon Aubance a été signée pour la période 2020-2024 par la Caf de Maine et Loire, la CCLLA et le SIRSG. Le périmètre de ce territoire recouvre 23 communes qui n'étaient pas signataires de la convention initiale, bien que parties-prenantes de la démarche.

L'avenant ci-joint permet d'intégrer les communes comme signataires de la Ctg. Il vient ainsi préciser les champs d'intervention des communes ainsi que le fonctionnement de la coopération territoriale en lien avec le cadre réglementaire de la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

♣ Approuve l'avenant 2022

♣ Autorise le Maire à signer l'avenant Ctg 2022

Séance levée à 23h00

Prochain conseil municipal prévu le lundi 7 novembre 2022 à 19h30

***Le Maire,
Nicolas BENETTA***

***Le secrétaire de séance,
Antonello DIAMANTI***